

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 974 nommant un notable européen membre de la Commission de surveillance des prisons.

n° 974

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 août 1945

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro  
1 août 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** l'arrêté n° 58 du 19 avril 1934 portant réorganisation de la prison de Djibouti

**Vu** l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 pris en Conseil d'Administration portant organisation des prisons

**Vu** la décision n° 349 du 3 mai 1945 nommant M. Martin membre de la Commission de surveillance des prisons,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— M. Marill. commerçant à Djibouti, est nommé membre de la Commission de surveillance des prisons en remplacement de M. Martin ayant quitté la colonie.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**J. BEYRIES.**